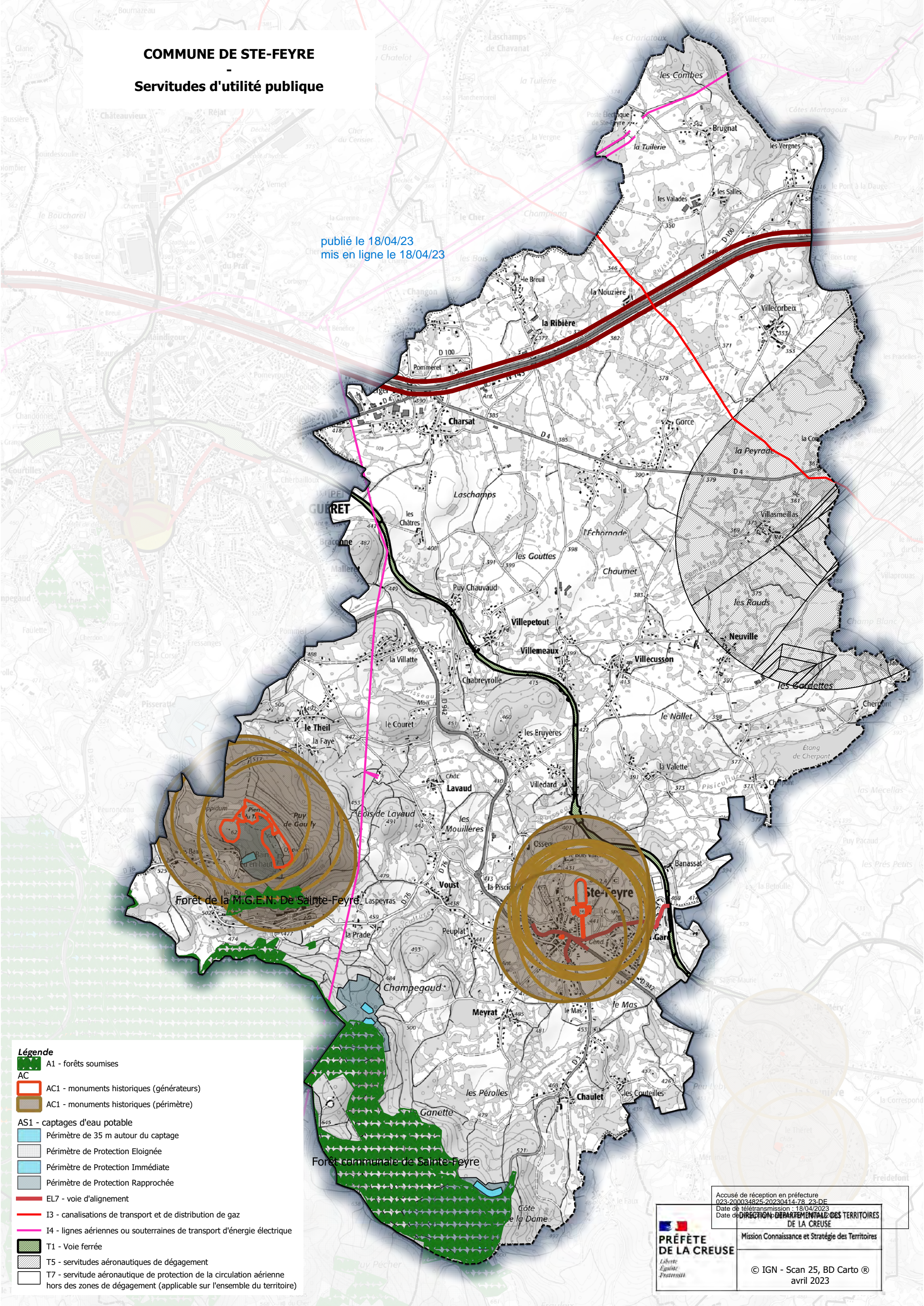


COMMUNE DE STE-FEYRE

Servitudes d'utilité publique

publié le 18/04/23
mis en ligne le 18/04/23



- Légende**
- A1 - forêts soumises
 - AC
 - AC1 - monuments historiques (générateurs)
 - AC1 - monuments historiques (périmètre)
 - AS1 - captages d'eau potable
 - Périmètre de 35 m autour du captage
 - Périmètre de Protection Eloignée
 - Périmètre de Protection Immédiate
 - Périmètre de Protection Rapprochée
 - EL7 - voie d'alignement
 - I3 - canalisations de transport et de distribution de gaz
 - I4 - lignes aériennes ou souterraines de transport d'énergie électrique
 - T1 - Voie ferrée
 - T5 - servitudes aéronautiques de dégagement
 - T7 - servitude aéronautique de protection de la circulation aérienne hors des zones de dégagement (applicable sur l'ensemble du territoire)

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230414-78_23-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de mise en ligne : 18/04/2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE

Mission Connaissance et Stratégie des Territoires

PRÉFÈTE DE LA CREUSE
*Liberté
Égalité
Proximité*

© IGN - Scan 25, BD Carto ®
avril 2023